

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/01 à 2024/16

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY –Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/ 16 - **CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PREV' SANTE MEL ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION – GRATUITE.**

L'Association PREV' SANTE MEL a pour objet la prévention et la prise en charge globale des patients atteints de diabète, de maladies cardio-vasculaires et d'obésité.

L'objet de l'Association s'inscrit dans la continuité du développement du projet Sport-Santé de la Commune ;

Dans le cadre de cette convention, l'Association et la Ville s'engagent à :

- Structurer des parcours "Sport Santé" à travers le déploiement de programmes d'Activités Physiques et Sportives (APS) dans le cadre de la prévention des chutes chez les personnes seniors, de programmes d'Activités Physiques Adaptées (APAS) à destination d'enfants et d'adultes ayant une pathologie chronique (diabète, obésité, cancer) en lien avec les offres existantes portées par le Service Vie Sportive et les Associations sportives de la commune. Elle porte un intérêt fort à l'accessibilité des personnes en situation de handicap intellectuel ;
- Favoriser la montée en compétences des intervenants des parcours "Sport Santé" dans le domaine de l'activité physique adaptée : participation de six éducateurs sportifs de la Commune à la formation –AUEC APAS- Faculté des Sciences du Sport-Université de Lille ;
- Recenser, cartographier et rendre accessible sur son site Internet mais également sur la plateforme « Quel Sport Docteur ? » de l'ARS Hauts de France, les offres d'activités physiques de la commune à destination des enfants, des adolescents, des adultes et des seniors, avec ou sans pathologie ;
- Orienter les bénéficiaires de ses dispositifs vers les dispositifs de prévention portés ou présents sur la Commune ;
- Articuler ses dispositifs de prévention avec les dispositifs de prévention portés ou présents sur la Commune dans une logique de complémentarité.

Compte tenu de la spécificité du service rendu par l'association à une population à risque ultérieur d'obésité, en obésité et/ou diabétique, adultes et enfants en lien avec les médecins de famille, en adoptant une approche centrée sur la personne, qui s'inscrit dans la politique de santé publique voulue par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

de décider la gratuité de la mise à disposition de locaux selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et l'association PREV' SANTE MEL, ci-annexée.
- ◆ **DECIDER** la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de l'association Prev'Santé MEL selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 15/12/2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
PREV' SANTE MEL

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 1^{er} février 2024 et du Conseil Municipal de Lille en date du 2 février 2024, désignée ci-après par "la Commune",
n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z

D'une part

Et

L'Association « PREV' SANTE MEL » (n° de déclaration en préfecture : 0595037125 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 2864001604, n° SIRET : 440 627 149 00022) ayant son siège social au 55 rue Pascal 59000 LILLE représentée par le Docteur Jean Marc REHBY, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le projet mis en œuvre par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet proposé par l'association s'inscrit dans la continuité du développement du projet Sport-Santé de la Commune ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

L'Association a pour objet la prévention et la prise en charge globale des patients atteints de diabète, de maladies cardio-vasculaires et d'obésité.

L'Association a pour missions :

- d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population et notamment des patients en suivant les recommandations des Plans nationaux et régionaux de santé,
- de promouvoir et de développer la prise en charge du diabète, des maladies cardio-vasculaires et de l'obésité par des actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire,
- de diffuser le plus largement possible et d'actualiser les recommandations des sociétés savantes et de la Haute Autorité de Santé afin d'assurer une prise en charge optimale des patients,
- d'organiser des formations pour les professionnels de santé concernés dans le champ de ses missions

- de promouvoir et de faciliter la communication entre les professionnels dans le respect des codes de déontologie et des réglementations en vigueur

- de proposer son expertise pour des missions de consultants et d'ingénierie de la santé

Considérant la volonté de la Commune et de l'Association de structurer et de formaliser des relations de partenariat dans le domaine du risque cardio-vasculaire, du diabète, de l'obésité infantile et de l'obésité adulte, de favoriser l'accessibilité des dispositifs de prévention et de soins, de co-construire des projets innovants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du dispositif de prévention « **Mission Retrouve Ton Cap** » (MRTC), L'Association met en place des suivis (bilans et consultations de diététique, de psychologie et d'activité physique) auprès de familles dont les enfants, âgés de 3 à 12 ans, ont été repérés à risque ultérieur d'obésité (RUO), en surpoids ou en obésité et demeurant sur la Commune de Lomme.

L'orientation des familles est réalisée par les médecins traitants, les pédiatres, les médecins des services de Protection Maternelle Infantile (PMI), de Centres de santé ou des médecins scolaires.

Ce dispositif est financé par l'Assurance Maladie.

Dans le cadre de son programme d'accompagnement pluridisciplinaire « **PREV'SANTE Jeunes** », l'Association met en œuvre des séances d'activités physiques adaptées, de diététique, de psychologie et de sophrologie à destination de jeunes, âgés de 13 à 17 ans, en situation de surpoids ou d'obésité.

Dans le cadre de ses programmes d'**Education Thérapeutique du Patient (ETP)** à destination des patients adultes diabétiques de type 2 et/ou en obésité, autorisés et financés par l'ARS Haut de France, L'Association déploie des ateliers à proximité du lieu de vie des personnes, résidant notamment sur la commune de Lomme.

Ces derniers sont constitués de séances individuelles et de séances collectives portant sur l'activité physique adaptée, l'équilibre alimentaire, les troubles du comportement alimentaire, la gestion de la maladie et du traitement, la compréhension des soins podologiques, l'accompagnement psychologique et la gestion du stress à travers la sophrologie.

Les patients sont orientés vers les programmes d'ETP par le médecin de famille ou par leurs médecins spécialistes : cardiologues, endocrinologues.

Dans le cadre de sa reconnaissance "**Maison Sport Santé**" en 2020, par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé, l'Association a pour mission principale de rendre l'activité physique accessible au plus grand nombre notamment aux personnes qui en sont le plus éloignées. Cette dernière a des missions spécifiques de prévention, de formation, de recensement et de mise en relation, d'orientation et d'innovation.

Pour ce faire, l'Association et la Ville s'engagent à :

- structurer des parcours "Sport Santé" à travers le déploiement de programmes d'Activités Physiques et Sportives (APS) dans le cadre de la prévention des chutes chez les personnes seniors, de programmes d'Activités Physiques Adaptées (APAS) à destination d'enfants et d'adultes ayant une pathologie chronique (diabète, obésité, cancer) en lien avec les offres existantes portées par le Service Vie Sportive et les Associations sportives de la commune.

Elle porte un intérêt fort à l'accessibilité des personnes en situation de handicap intellectuel.

- favoriser la montée en compétences des intervenants des parcours "Sport Santé" dans le domaine de l'activité physique adaptée : participation de six éducateurs sportifs de la Commune à la formation –AUEC APAS- Faculté des Sciences du Sport-Université de Lille.

- recenser, cartographier et rendre accessible sur son site Internet mais également sur la plateforme « Quel Sport Docteur ? » de l'ARS Hauts de France, les offres d'activités physiques de la commune à destination des enfants, des adolescents, des adultes et des seniors, avec ou sans pathologie.

- orienter les bénéficiaires de ses dispositifs vers les dispositifs de prévention portés ou présents sur la Commune :

- **Ecole du Sport**, après l'école, à destination des enfants de CP au CM2 qui ne pratique pas déjà un sport dans un club,
- **Sam'Bouge, Sam'Bouge Santé** (activités sportives, ludiques et innovantes pour parents et enfants)
- **Et les associations sportives** : qui dispensent des activités physiques adaptées ou des activités douces répondant aux besoins des différents publics.

- articuler ses dispositifs de prévention avec les dispositifs de prévention portés ou présents sur la Commune dans une logique de complémentarité :

- **Ramène ta fraise pour garder la pêche** dont les objectifs de l'action sont :
 - ⇒ Permettre à des familles de découvrir le plaisir et la facilité de cuisiner des fruits et des légumes de saison.
 - ⇒ Faire découvrir des recettes peu couteuses qu'elles pourront refaire en famille.
 - ⇒ Leur donner le plaisir de bouger en famille (2 séances de géocaching sont proposées pendant l'année aux familles qui ont fait l'atelier).
- **Gouter Presque Parfait** dont les objectifs de l'action sont :
 - ⇒ Inciter un groupe d'adolescents à un mode de consommation sain :
 - en diminuant la quantité de produits ultra-transformés
 - en augmentant la proportion du « fait maison »
 - en luttant contre la surconsommation du sucre
 - ⇒ Inciter à une augmentation de l'activité physique au travers des défis sportifs entre jeunes et du sport en famille
- **Cuisine du Monde** dont les objectifs de l'action sont :
 - ⇒ Découvrir les cuisines et saveurs du monde à travers les différents savoir-faire des habitants en favorisant le local, les fruits et légumes de saison

⇒ Apprendre à prendre soin de soi.

- **Cuisine Santé** dont l'objectif de l'action est : donner aux habitants souffrant de maladies cardio-vasculaires et ou de diabète ou les personnes considérées à risque toutes les clés nécessaires (alimentation et activités physiques) pour gérer facilement leur maladie ou la prévenir
- **Ateliers lecture d'étiquettes** dont les objectifs de l'action sont :
 - ⇒ Permettre aux participants de comprendre les étiquettes alimentaires afin de prendre conscience que cela fait partie des bases incontournables pour s'orienter vers une alimentation de qualité.
 - ⇒ Permettre aux familles de limiter les emballages ainsi que le gaspillage alimentaire.
 - ⇒ Donner aux familles des ressources (type application, site internet, et ou documentations sur le sujet traités).

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions et en cohérence avec la politique mise en œuvre sur son territoire, la Ville a décidé de contribuer au financement de l'action de l'association par l'attribution d'une subvention sous la forme de mise à disposition gratuite de locaux.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à sa date de signature pour trois années.

ARTICLE 3 - AUTRES ENGAGEMENTS

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux. Ce partenariat n'engendre pas d'échanges financiers entre les partenaires.

Ces mises à disposition et leur durée feront l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe (annexe 1).

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- Sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lomme »,
- La mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 5- ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivant la demande de la Commune et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

ARTICLE 6 - EVALUATION

L'Association et la Commune s'engagent à :

- co-construire et mettre en place des indicateurs et des outils de suivi des différents dispositifs déployés sur la Commune
- se réunir chaque trimestre afin d'évaluer l'état d'avancement du partenariat
- co-construire un rapport d'activités annuel

ARTICLE 7 - RENOUELEMENT

Le renouvellement éventuel d'une convention est subordonné à la production des justificatifs mentionnés aux articles 3 et 6, ainsi qu'au bilan des objectifs mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Les annexes citées ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Docteur Jean-Marc REHBY

Olivier CAREMELLE

Président de l'association
PREV'SANTE MEL

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX**
Annexe 1 à la convention pluriannuelle de partenariat
PREV' SANTE MEL

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 1^{er} février 2024 et du Conseil Municipal de Lille en date du 2 février 2024, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part,

Et

L'association « PREV' SANTE MEL » » (n° de déclaration en préfecture : 0595037125 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 2864001604, n° SIRET : 440 627 149 00022) ayant son siège social au 55 rue Pascal 59000 LILLE, représentée par le Docteur Jean Marc REHBY, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION.

Du fait de sa mission d'utilité publique, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition des locaux défini à l'article 2, à titre gratuit. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION.

La Commune met à la disposition de l'Association, qui l'accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Maison des Solidarités – Mitterie – allée des châtaigniers

- ⇒ Bureau partagé – toilettes : mercredi matin ou après-midi (le créneau doit être déterminé en amont sur proposition de l'Association au Service Maisons des Solidarités) - Rendez-vous familles dispositif « Mission Retrouve Ton Cap »

Maison des Solidarités – Marais - 14/2 Rue Thénard

- ⇒ Bureau partagé – toilettes : mercredi matin ou après-midi (le créneau doit être déterminé en amont sur proposition de l'Association au Service Maisons des Solidarités)- Rendez-vous familles dispositif « Mission Retrouve Ton Cap »
- ⇒ Salle d'activité et cuisine : samedi de 10h à 12h hors vacances scolaires – Séances collectives : ateliers éducatifs portant sur l'alimentation, la gestion de la maladie et du traitement, les soins de podologie, la psychologie et la gestion du stress à travers la sophrologie, dispensés auprès de personnes adultes diabétiques et/ou en obésité.

Salle des Canuts – Espace Les Tisserands – rue Victor Hugo : mardi de 10h à 11h hors vacances scolaires – séances d'activité physique adaptées dispensées auprès de personnes adultes diabétiques et/ou en obésité

Salle Victor Hugo – rue Victor Hugo : le mercredi matin de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) – séances d'activité physique adaptées dispensées auprès d'enfants en situation de surpoids ou d'obésité, de personnes adultes diabétiques et/ou en obésité

Piscine municipale : le vendredi après-midi de 15h45 à 17h (hors vacances scolaires) – séances d'activité physique adaptées dispensées auprès de personnes adultes diabétiques et/ou en obésité

En ce qui concerne le matériel de cuisine, l'Association utilisera son propre matériel qu'elle amènera à chaque séance.

L'ouverture et la fermeture de la Maison des Solidarités Marais le samedi matin est à la charge de l'Association qui s'est vue confier le badge (N° 6189) et une clé.

L'Association s'engage également à signaler auprès de la Maison du Citoyen et des Solidarités (pour les Maisons des Solidarités), auprès du Service Animation et Vie Associative (pour la salle des Canuts) et auprès du Service Vie Sportive (pour la salle Victor Hugo et la Piscine municipale), des désistements au niveau de l'utilisation des salles dans un délai d'une semaine, en cas d'annulation auprès de son public.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 dispose qu'une liste des concours aux Associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune. Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association. Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées dans la convention pluriannuelle de partenariat.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueils de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, sur le fondement de l'article L.2125-1 alinéa 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins. En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention pluriannuelle de partenariat.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien technique des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité.

L'Association prendra à sa charge les frais d'affranchissement. L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect des installations mises à disposition.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de

la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours suivant la date de signature de la présente convention, et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

L'Association devra, dès constatation, informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent. L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

A. Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse. Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

B. Dissolution - Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par la Ville de Lomme en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

C. Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 - LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Les annexes éventuellement jointes (dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture, programme détaillé des actions de l'association, budget prévisionnel) font partie intégrante de la présente convention et constituent donc au même titre des documents contractuels.

Fait à Lomme, le

Docteur Jean-Marc REHBY

Olivier CAREMELLE

Président de l'Association
PREV'SANTE MEL

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord